

**Centre Hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2023.024**

Objet : : Attributions et délégation de signature à Madame Aurélie EDEL, affectée à l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren de Bargemon à temps plein

Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur (PACA) de Monsieur Denis ROBIN ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu la décision n°18-0548 du 3 août 2018 portant sur la désignation de Madame Aurélie EDEL comme Directrice déléguée de l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren à Bargemon (Var) ;

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie EDEL afin de signer tous documents, décisions, courriers et actes relevant de ses attributions en vue de lui permettre d'accomplir :

1. Astreintes

- Réalisation des astreintes selon un planning préétabli. Cette délégation ouvre droit à indemnisation, conformément à la législation en vigueur.

2. GRH

- Recrutement des agents en respect des tableaux des effectifs validés pour l'année en cours (rapport de tarification CD pour la partie Hébergement et Dépendance, fiche technique ARS pour la partie Soins),
- Déroulement de la carrière du personnel,
- Pouvoir de suspension provisoire du personnel dans le respect du statut du personnel de la FPH et du droit du travail,
- Contrôle des actes administratifs liés aux agents,
- Organisation des élections professionnelles.

3. Finances

- Signature des bordereaux d'écritures liés à la paye, aux intérêts d'emprunts et aux amortissements,
- Ordonnateur des dépenses liées à l'exécution d'un marché (hors signature du marché signé par la Directeur),
- Ordonnateur des dépenses et des recettes en exploitation et investissement, (hors dépenses >6000€ HT unité, signés par le Directeur),
- Production et analyse des documents budgétaires et comptables,
- Est exclue la signature d'emprunts, réalisée par le Directeur.

4. Instances

- Responsable de l'organisation globale et du suivi des instances réglementaires obligatoires et institutionnelles de l'établissement,
- Représentation du Directeur aux instances, en son absence.

5. Entretien Du Patrimoine, Veille Règlementaire, Sécurité Et Travaux

- Responsable de la sécurité des biens et des personnes, veille réglementaire, organisation et application de la législation en vigueur,
- Suivi de l'entretien du patrimoine,
- Suivi, veille et Gestion des contrats d'entretien,
- Validation de contrats de services fournisseurs < 5 000€ HT par an et dont la durée ne peut excéder 1 an,
- Responsable de l'organisation globale et du suivi des opérations de travaux (hors signature de marchés ou avenants s'y rattachant, réalisés par le Directeur).

6. Résidents

- Responsable de l'organisation globale de l'administration, du séjour des résidents, des animations proposées,
- Garant du respect des règlements, contrats, procédures et chartes s'appliquant au sein de l'établissement.

7. Représentation du Directeur

- Représentation du Directeur dans les actes de la vie courante de l'établissement.

8. Communication

- Assure la communication institutionnelle de l'établissement (démarches proactives, réponses à la presse ou interviewers...) en lien étroit avec le Directeur et le Président du Conseil d'Administration.

Article 2 : Le délégataire devra rendre compte régulièrement, auprès du chef d'établissement, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur le 13 mars 2023 et sera valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera affichée et notifiée à :

- ◆ Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- ◆ Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- ◆ Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD Bouen Seren de Bargemon.

Article 5 : La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

Fait à Draguignan, le 13 mars 2023

Le Directeur Général



Ludovic VOILMY

La Directrice des Etablissements Annexes,



Aurélie EDEL